

# FCPR EMPLOI CAPITAL ENTREPRENEURS

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

*Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.*

### FCPR EMPLOI CAPITAL ENTREPRENEURS - CODE ISIN PARTS A FR0013508892

Fonds Commun de Placement à Risques soumis au Droit Français  
Société de gestion : Sigma Gestion - 18 rue de la Pépinière 75008 Paris

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FCPR

Le Fonds s'adresse notamment aux investisseurs personnes morales résidents fiscaux français soumis à l'impôt sur les sociétés ayant cédé les titres qui leur ont été apportés par leurs associés contrôlant personnes physiques résidents fiscaux français et qui souhaitent réinvestir au moins 60 % du montant du produit de cette cession dans les conditions prévues par l'article 150-0 B ter, I, 2-d du CGI (régime de l'« Apport cession ») aux fins de maintenir le report d'imposition des plus-values dont a bénéficié ces associés lors de l'apport des titres cédés.

Le FCPR EMPLOI CAPITAL ENTREPRENEURS (le « Fonds ») a pour objectif de gestion la constitution et la gestion d'un portefeuille diversifié de participations majoritairement dans des petites et moyennes entreprises situées dans tout Etat Membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE et principalement en France, ayant une activité commerciale, artisanale, industrielle, libérale, agricole ou financière au sens du Code Général des Impôts, dont les titres ne sont pas admis à la négociation sur un marché d'instruments financiers (les « PME Eligibles »). La trésorerie du Fonds disponible pourra être investie en parts ou actions d'organismes de placement collectif de type « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » ou « Monétaires », ou en titres de créance négociables.

Le Fonds pourra réaliser des opérations de capital risque, de capital développement et de capital-transmission. Le Fonds privilégiera néanmoins, et en fonction des opportunités d'investissement les opérations de capital-développement.

#### DUREE DE BLOCAGE

La durée de vie du Fonds est de sept (7) ans à compter de la constitution du Fonds, prorogables de deux fois un (1) an sur décision de la société de gestion. Les porteurs de parts ne peuvent demander le rachat de leurs parts durant la durée de vie du Fonds, sauf cas exceptionnels de décès ou invalidité. Aucune demande de rachat ne peut être effectuée à compter de la date de décision de dissolution du Fonds, ni pendant les périodes de pré-liquidation et de liquidation.

#### CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU FCPR

Le Fonds investira cinquante pour cent (50%) au moins du montant des souscriptions au plus tard lors de l'inventaire de clôture de l'exercice suivant le premier exercice du Fonds. Au plus tard cinq (5) ans à compter de la Date de Constitution du Fonds, l'actif du Fonds devra être composé à soixante-quinze pour cent (75%) au moins de titres de PME Eligibles ayant une activité commerciale, artisanale, industrielle, libérale, agricole ou financière, dont cinquante pour cent (50%) au moins de titres de PME Eligibles ayant une activité commerciale, artisanale ou industrielle.

Il est précisé que le Fonds pourra être investi en titres de PME Eligibles à hauteur de quatre-vingt-quinze pour cent (95%) de son actif net, et au minimum à soixante-quinze pour cent (75%) de cet actif. Ainsi une poche de liquidité équivalente à 5% de l'actif du Fonds sera maintenue de manière constante sur la durée de vie de ce dernier, afin d'assurer les rachats entrant dans la catégorie des rachats exceptionnels définis à l'article 10.1 du règlement du Fonds.

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds couvrira une large gamme de secteurs d'activités, tels que, par exemple (non exhaustivement) l'industrie, les services, la distribution spécialisée, les télécommunications, l'ingénierie, l'énergie (en ce compris les énergies durables), et le développement durable dans le cadre d'opérations de capital développement, capital transmission ou de capital risque. Les secteurs cycliques ne seront qu'exceptionnellement étudiés. Majoritairement investi dans de jeunes PME (moins de 250 salariés), le but du Fonds est de contribuer au développement des territoires, au développement d'activités majoritairement non délocalisables et à la création d'emplois durables au niveau local.

Le Fonds investira son actif en titres associatifs, titres participatifs ou titres de capital de sociétés, ou donnant accès au capital (tels que des obligations remboursables, convertibles ou échangeables en actions), en avances en compte courant (ratio réglementaire de 15% de l'actif du Fonds maximum) de sociétés non cotées sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement autre qu'une société de gestion de portefeuille ou tout autre organisme similaire étranger.

Le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires ou à souscrire des actions de préférence, susceptibles de plafonner le prix de cession des actions. Il est précisé que le mécanisme de plafonnement n'a pas vocation à s'appliquer à tous les investissements et qu'il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec la société cible.

A cet égard, le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires ou à souscrire des actions de préférence, susceptibles de plafonner le prix de cession des actions. Il est précisé que le mécanisme de plafonnement n'a pas vocation à s'appliquer à tous les investissements et qu'il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec l'entreprise cible.

Ci-dessous le tableau illustrant différents scénarii de rendement et de risques issus d'actions de préférence de nature à fixer ou plafonner la performance.

Scénarios retenus à titre d'exemples	Valorisation de la société à l'entrée <sup>1</sup>	Valorisation de la société à la sortie <sup>1</sup>	Prix de cession avec mécanisme de plafonnement <sup>1,2</sup>	Prix de cession sans mécanisme de plafonnement <sup>1</sup>	Sur/Sous performance liée aux mécanismes <sup>1</sup>	Perte en capital <sup>1</sup>
Pessimiste (dévalorisation de 100% de la société)	100	0	0	0	0	100
Médian (valeur de la société inchangée à la cession)	100	100	100	100	0	0
Optimiste (hausse de la valeur de la société à la cession)	100	180	110	180	- 70	0

1 Par action, en euros. 2 Hypothèse : plafonnement défini à 110%.

Le processus de sélection des PME s'appuiera sur une analyse tant qualitative que quantitative des perspectives de performance et de liquidité de l'investissement en s'attachant plus particulièrement au potentiel de croissance du marché visé par l'entreprise aux axes potentiels de création de valeur et à la qualité de l'équipe dirigeante et managériale. La Société de Gestion sensibilisera les chefs d'entreprises à ce que, dans l'exercice de leurs activités, ils s'efforcent de mener une politique en faveur des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise, ces critères ne feront toutefois pas partie des critères de sélections des sociétés dans lesquelles le Fonds prendra des participations.

Le montant unitaire des investissements du Fonds dans des PME sera établi dans la limite de 10% des souscriptions recueillies et dans la limite du plafond d'investissement autorisé par la Commission Européenne s'agissant des aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital-investissement dans les petites et moyennes entreprises ou entreprises innovantes.

Aucune distribution ne sera effectuée par le Fonds avant l'issue du Délai de Blocage (tel que ce terme est défini dans le règlement du Fonds). Les sommes distribuables pendant le Délai de Blocage seront automatiquement réinvesties dans l'actif du Fonds afin de satisfaire aux règles liées au Quota Fiscal et au Quota de Remploi.

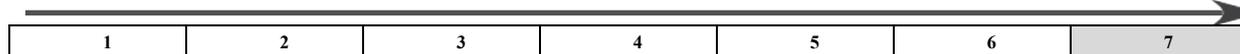
Durant toute sa durée de vie, le Fonds bénéficie de conseils en investissements portant sur ses opérations d'investissements et de désinvestissements. Ces conseils en investissements sont fournis par Financière Fonds Privés, Conseiller en Investissements Financiers immatriculé au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro 13000608. Financière Fonds Privé pourra également présenter des opportunités d'investissement et de désinvestissement à la Société de Gestion. En outre, Financière Fonds Privé agit en tant que commercialisateur du Fonds.

**Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la fin de la période de blocage susmentionnée.**

## PROFIL ET RISQUE DE RENDEMENT

A risque plus faible,  
rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé,  
rendement potentiellement plus élevé



Ce FIA de capital investissement présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique. Les investissements dans les Fonds communs de placement à risque sont considérés comme une classe d'actifs « à risques ».

**Risques importants pour le Fonds non pris en compte par l'indicateur de risque :**

- **Risque de faible liquidité :** Les titres de sociétés non cotées sont des titres dont la liquidité est faible. Le Fonds pouvant être investi en titres de PME Eligibles à hauteur de quatre-vingt-quinze (95%) de son actif net, et au minimum à soixante-quinze pour cent (75%) de cet actif, le Fonds est considéré comme illiquide.
- **Risque de crédit :** La trésorerie du Fonds disponible pourra également être investie en titres de créance négociables. Le risque de crédit est le risque que l'émetteur des titres de créance négociables ne rembourse pas sa créance à l'échéance fixée, emportant une baisse de la Valeur Liquidative du Fonds.

## FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS-VALUES

### 1° Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

« Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :  
- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;  
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. »

**NOTA :** Certains frais sont basés sur le montant de l'actif net du Fonds et non sur le montant des souscriptions, une variation de l'actif net à la baisse pourra engendrer une évolution du TFAM à la hausse et une variation de l'actif net à la hausse pourra engendrer une évolution du TFAM à la baisse.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,33%	0,33%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,03%	1,50%
Frais de constitution	0,11%	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	0,10%	-
Frais de gestion indirects	0,05%	-
<b>Total</b>	<b>3,62 %</b>	<b>1,83%</b>

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au titre IV du Règlement du Fonds, disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement incluent l'ensemble des frais annuels au titre (i) de la rémunération de la Société de Gestion, (ii) des frais de commercialisation, (iii) de la rémunération du dépositaire, (iv) des honoraires du commissaire aux comptes, (v) des honoraires du délégué de la gestion comptable, et (vi) des frais administratifs correspondant à divers autres charges externes de fonctionnement du Fonds (telles que la redevance AMF, les charges déclaratives et les frais d'information).

## 2° Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribuée aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0%
(3) Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	100%

## 3° Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest » « Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 9 ans »

« Les scénarios de performances sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. »

Scénarios de performance  (Évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds ou la société			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1000	297	0	203
Scénario moyen : 150 %	1000	297	41	1 162
Scénario optimiste : 250%	1000	297	241	1 962

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire :** RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A

**Obtention d'information sur le FIA :** Au moment de la souscription, le prospectus (comprenant le DICI et le règlement) ainsi que le dernier rapport annuel peuvent être obtenus sur demande écrite et sans frais auprès de la société de gestion et sur tout support d'information (version papier, version électronique...) dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. [SIGMA GESTION, 18, rue de la Pépinière, 75008 Paris ou [www.sigmagestion.com](http://www.sigmagestion.com)].

**Les Valeurs Liquidatives** sont mises à disposition de tout souscripteur sur demande auprès de la Société de Gestion, gratuitement et à tout moment.

**Le régime fiscal :** La Société de Gestion entend gérer le Fonds de telle sorte que ses porteurs de parts bénéficient des régimes fiscaux de faveur prévus aux articles 163 quinquies B et 150-0 B TER du code général des impôts. La Société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

La responsabilité de SIGMA GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA. »

Ce FIA est agréé par l'AMF et réglementé par la législation française.

Sigma Gestion est réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 06/10/2020.